

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
paritaire de l'enseignement supérieur non universitaire
libre non confessionnel**

A.Gt 04-03-2015

M.B. 26-03-2015

Modifications :

A.Gt 01-09-2016 - M.B. 25-11-2016

A.Gt 25-07-2018 - M.B. 31-08-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment les articles 171 et 173 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 23 novembre 1998 instituant la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère non confessionnel modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juillet 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement supérieur non universitaire libre non confessionnel ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère nécessaire de les remplacer,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire de l'enseignement supérieur non universitaire libre non confessionnel :

- en tant que membres effectifs, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Madame Cécile BASTAITS	Madame Laurence KASTORY
Monsieur Willy MONS	Madame Jeanine VERBIST
Monsieur Stéphan DELIL	Monsieur Jacques BIERLAIRE
Monsieur Michel BETTENS	Monsieur Raymond VANDEUREN
Madame France MARCOTTE	Madame Monique REUL
Monsieur Jacques DEFER	Madame Sandra DELFORGE

Modifié par A.Gt 01-09-2016 ; A.Gt 25-07-2018

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Monsieur Jean BERNIER <i>[remplacé par A.Gt 25-07-2018]</i>	Madame Maud SNEL <i>[remplacé par A.Gt 25-07-2018]</i>
Monsieur Joan LISMONT	Madame Sophie GOLDMANN
Monsieur Thierry COMPERE	Madame Christiane CORNET
Monsieur Francis CLOSON	Madame Stéphanie BERTRAND
Madame Fabienne BORIN <i>[remplacé par A.Gt 01-09-2016]</i>	Monsieur Joseph THONON <i>[remplacé par A.Gt 01-09-2016]</i>
Monsieur Marc MANSIS.	Monsieur Jean-François GHYS

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 30 juillet 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement supérieur non universitaire libre non confessionnel, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 4 mars 2015.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ